

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-49

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Amsom habitat

Références Onagre Nom du projet : **80 AMSOM Faubourg de Hem**

Numéro du projet : 2024-05-33x-00712

Numéro de la demande : 2024-00712-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a saisi le CSRPN le 28 juin 2024, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées** sollicitée par la société Amsom Habitat pour la rénovation des façades de 9 ensembles de logements collectifs situés à Amiens.

La demande concerne :

- d'une part, la destruction de :
 - 10 nids d'Hirondelle de fenêtre au niveau des bâtiments des 275-277 (5 nids actifs) et 279 (1 nid actif) rue du Faubourg de Hem ainsi que des 9 (2 nids actifs) et 18-20 (2 nids actifs) rue du Dr Francq ;
 - 6 nids et points d'entrée de Moineau domestique au niveau du 275-277 rue du Faubourg de Hem (3 nids actifs), des 7 (1 nid actif) et 11 (4 nids actifs) rue du Dr Francq ;
- d'autre part, la capture ou l'enlèvement de :
 - 9 et 15 œufs et/ou poussins de 6 couples d'Hirondelle de fenêtre au niveau du 279 rue de Faubourg de Hem ainsi que des 7, 9 et 11 rue du Dr Francq ;
 - 20 et 25 œufs et/ou poussins de 5 couples de Moineau domestique au niveau du 279 rue de Faubourg de Hem ainsi que des 7, 9 et 11 rue du Dr Francq.

L'inventaire, qui a été réalisé le 17 août 2023, révèle : 103 nids d'Hirondelle de fenêtre (dont 10 nids actifs, 93 nids abîmés ou traces de nid) et 6 à 8 nids de moineau domestique (nombres distincts à la lecture du tableau en page 19 du dossier technique). Le dossier technique indique que l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique sont non menacés (LC) au regard de la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie (2009).

Les travaux sont prévus en plusieurs phases :

- de juin à novembre 2024 pour les 7 et 9 rue du Dr Francq ;

- de mi-août 2024 et mi-janvier 2025 pour les bâtiments 11 rue du Dr Francq et 279 rue du Faubourg de Hem ;
- de début novembre 2024 à fin mars 2025 pour les bâtiments 18-20 rue du Dr Francq ;
- de mi-janvier à mi-juin 2025 pour les bâtiments 275-277 rue du Faubourg de Hem.

Le projet de rénovation des bâtiments va entraîner la destruction de 16 nids : 3 nids d'Hirondelle de fenêtre et 5 nids de Moineau domestique en période de reproduction ainsi que 7 nids d'Hirondelle de fenêtre et 1 nid de Moineau domestique à la fin voire en dehors de la période de nidification.

Le porteur de projet prévoit la mise en place des principales mesures suivantes :

Evitement. La mise en place de bâches plutôt que de filets autour des échafaudages afin d'éviter l'entremêlement des oiseaux.

Réduction.

- L'installation, avant le démarrage des travaux, de 6 à 8 (en fonction de la lecture des pages 29 et 30 du dossier technique) nichoirs à hirondelle au niveau des bâtiments du 18-20 rue Dr Francq et du 275-277 rue Faubourg de Hem.
- Le sauvetage des couvées avant la destruction des nids des bâtiments 7-9-11 rue Dr Francq et 279 rue Faubourg de Hem ; les œufs et les poussins étant déplacés par un écologue au centre de soin de la faune sauvage ENVOL à Beauvais.
- L'installation, pour la saison de nidification 2025, d'une tour à hirondelle et d'un bac à boue.
- L'installation, après les travaux, de 9 nichoirs doubles (un par bâtiment) pour le Moineau domestique.

Compensation : essentiellement la gestion différenciée des espaces verts d'AMSOM Habitat.

Accompagnement.

- Le suivi annuel des mesures par un écologue après les travaux durant les années N+1, N+3, N+5.
- La sensibilisation des habitants du quartier aux hirondelles.

Le porteur de projet estime que ces mesures n'entraîneront pas de perte de biodiversité mais un gain.

Remarques du CSRPN

Le CSRPN regrette que lui ait été soumis un dossier présentant de nombreuses **incohérences dans les chiffres avancés**. Le dossier mériterait une actualisation avec des tableaux clairs de destruction par bâtiment basé sur un calendrier révisé. Il note également, quelques coquilles, comme en page 26 le « Quartier Mistral » ou encore page 20 « l'hirondelle rustique » dans le descriptif de l'hirondelle de fenêtre. Le dossier aurait donc mérité une relecture.

Si l'Hirondelle de fenêtre est effectivement classée quasi-menacée mais hors liste rouge (NT), en revanche le Moineau domestique est désormais répertorié en vulnérable (VU) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France (liste validée 2024 à utiliser dorénavant et téléchargeable sur le site de l'IRPN) ; ce qui devrait conduire le porteur de projet à **réévaluer les enjeux** et par conséquent les mesures à mettre en place.

L'approche holistique est en outre insuffisante : le moineau domestique et l'hirondelle de fenêtre sont concernés, mais pas de prise en compte (citée dans le rapport en tout cas) des Chiroptères, Rougequeue ou éventuellement Martinets. A la page 31, on évoque des nichoirs qui pourraient être utilisés par la Mésange charbonnière et le Moineau friquet mais pour ce dernier, les potentialités de nidification à Amiens sont quasi nulles, autant ne pas y faire référence.

Dans l'analyse de la partie B page 35 est évoqué l'impact bénéfique du fait de la destruction limitée de 11 nids actifs d'Hirondelles et de 3 nids de Moineau domestique. Or, il y a certainement beaucoup plus de nids (notamment d'hirondelles) au vu du nombre de nids abîmés et de traces (93) et surtout il me semble hasardeux de conclure que l'impact de la mesure compensatoire « pose de nichoirs » (8 nichoirs à hirondelles + 9 nichoirs doubles à moineaux soit 1 par bâtiment) et d'une tour à hirondelles vont amener une plus-value certaine.

Pour les suivis, le CSRPN n'a pas l'information permettant de savoir si celui-ci est réalisé à l'échelle stricte des 9 bâtiments du faubourg de Hem. Il serait bon de l'élargir à l'échelle du quartier (au moins 500 mètres de tampon).

Enfin, des mesures compensatoires (notamment pour contrôler les ratios de compensation de nids) sont quasi impossibles à évaluer du fait du report du calendrier (période nidification 2024 évitée et printemps-été 2025 sera-t-il épargné également ?).

Enfin, le CSRPN ne saisit pas l'intérêt que lui soit soumis fin juin 2024 un dossier référencé « mars 2024 » pour un démarrage des travaux prévu ce même mois selon la page 11 du dossier technique.

Même si le CSRPN note que le service instructeur a indiqué dans sa lettre de saisine que le porteur de projet attendra l'obtention de l'arrêté préfectoral pour débiter les travaux, ce qui est déjà en soi le strict respect de la réglementation, de facto, le projet technique et sa planification conduisent à une évaluation biaisée des impacts et par conséquent des mesures ERCA à mettre en œuvre. **Le CSRPN souhaite que ce dossier lui soit donc à nouveau soumis**, d'une part dans une définition meilleure (cf *supra* les observations sur la qualité du dossier), d'autre part, avec un contenu cohérent au regard de l'**effectivité du calendrier de réalisation**.

Avis du CSRPN

Pour ces motifs, le CSRPN émet par conséquent un **avis défavorable** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées ainsi qu'à la capture et l'enlèvement d'es-

pèces protégées pour le projet de rénovation des façades de 9 ensembles de logements collectifs situés à Amiens.

AVIS :			
Favorable ☐	Favorable sous conditions ☐	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 22/08/2024 à BOVES		L'Expert délégué	
			
		Sébastien MAILLIER	